CLUB DÉTENTE ET LOISIRS

Place Fernand Rey –
38540 SAINT JUST CHALEYSSIN

CHARTE DU VIDE JOUETS du
Dimanche 22 Novembre 2026 à St Just Chaleyssin

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

Le CLUB DÉTENTE ET LOISIRS de Saint Just Chaleyssin organise son vide jouets et puériculture le dimanche 22 novembre 2026.

Cette manifestation est destinée à faciliter les transactions d'articles d'occasion uniquement. Elle se tiendra dans la salle festive (ancien gymnase) au 315 Route du Stade dans la commune de St Just Chaleyssin.

L'encadrement du vide jouets est assuré par les membres du CLUB DÉTENTE ET LOISIRS.

Les réservations sont arrêtées sans préavis quand l'afflux d'exposants atteint les capacités du lieu d'accueil.

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Les exposants doivent être majeurs et restent responsables des mineurs les accompagnant. Ils sont préalablement inscrits selon les modalités définies par l'organisateur (Fiche inscription + attestation sur l'honneur + paiement de l'inscription)

Des informations seront portées sur un registre des inscriptions tel que : nom, prénom, domicile, type et numéro de la pièce d'identité, date et autorité de délivrance.

Ce registre est tenu à la disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation puis déposé en préfecture.

Les exposants doivent pouvoir présenter cette pièce d'identité à tout moment en cas de contrôle. Les documents fournis lors de l'inscription seront détruits par les organisateurs dans le délai légal .

ARTICLE 3 : OBLIGATION DES EXPOSANTS

Les exposants participant au vide jouets s'engagent à respecter strictement la législation en vigueur. Ils doivent proposer uniquement des objets conformes à l'esprit de la manifestation : jouets, livres pour enfants, vêtements pour enfants de moins de 14 ans ou vêtements de grossesse et matériel de puériculture, tous en bon état et complets.

La vente de copies de CD, DVD, musique, films ou jeux est interdite.

Les organisateurs se réservent le droit d'exclure un exposant à tout moment s'ils jugent que celui-ci ne respecte pas les règles du vide jouets. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de non-respect de la charte acceptée par les exposants. Ces derniers restent responsables de leurs objets exposés, et les organisateurs ne peuvent pas être tenus responsables des litiges tels que perte, casse, vol ou détérioration.

Les exposants doivent également être couverts par une assurance pour les dommages causés aux personnes, aux biens, aux marchandises d'autrui. Les transactions sont de la seule responsabilité des vendeurs et des acheteurs, qui doivent agir dans le respect et la convivialité.

ARTICLE 3 : INSTALLATION et HORAIRES

Les exposants sont autorisés à entrer à partir de 6 h 30. Après 9 h, les places non occupées seront redistribuées. Aucune pré-installation avant l'ouverture ne sera acceptée pour les vendeurs extérieurs à l'association.

Les emplacements avec tables et chaises sont attribués par les organisateurs et ne pourront être contestés. Seuls les organisateurs sont habilités à faire des modifications si nécessaires.

La sous-location d'un emplacement est interdite.

Les exposants sont autorisés à utiliser un portant ou tout autre mobilier d'exposition, sous réserve de respecter les conditions suivantes : l'espace occupé ne doit en aucun cas dépasser la zone d'exposition allouée par l'organisateur. Le matériel doit être installé de manière à ne pas entraver la circulation des visiteurs et à garantir la sécurité de tous, conformément aux consignes de l'organisateur. En cas de non-respect de ces règles, l'organisateur se réserve le droit de retirer la table allouée si l'exposant veut garder son mobilier.

- **Les horaires d'ouverture au public vont de 8 h à 14h30 sans interruption.**

Les allées devront être dégagées avant l'ouverture des portes au public, les objets en vente ne devront pas dépasser l'aplomb de la table.

L'entrée des visiteurs est gratuite.

ARTICLE 4 : Annulation

En cas d'impossibilité de se présenter, merci d'aviser dès que possible les organisateurs et au plus tard 5 jours avant le vide jouets pour permettre à des personnes en liste d'attente de profiter d'une place laissée vacante. Le remboursement de votre inscription sera examiné et soumis à la décision du comité organisateur.

En cas de réservation non suivie d'une présence au plus tard à 9 h, le Comité conservera l'intégralité de la somme versée. En cas d'interruption de la manifestation, qu'elle soit décidée par les organisateurs ou par les autorités, à n'importe quel moment et quelle qu'en soit la raison, aucun remboursement intégral de l'inscription ne sera effectué. La possibilité d'un éventuel remboursement sera soumise à l'examen et à la décision du comité organisateur.

ARTICLE 5 : Règlement De La Salle

Les exposants s'engagent à laisser les lieux dans l'état où ils les ont trouvés. Les déchets doivent être jetés dans les poubelles. À la fin du vide jouets, il est interdit de laisser sur place les objets invendus. Ils devront être emportés par l'exposant. Il est possible de donner au Comité organisateur, 2 à 3 objets maximum, sous réserve de leur bon état, au profit d'associations.

Il est interdit de fumer ou vapoter à l'intérieur de la salle (conformément à la loi).

Toute consommation excessive d'alcool ou comportement dangereux peut entraîner l'expulsion de la personne.

L'utilisation d'objets inflammables (bougies, feux d'artifice, etc.) est strictement interdite.

Les issues de secours doivent rester dégagées en permanence. Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité affichées sur les lieux ou qui lui seront délivrées par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

La musique est interdite en libre diffusion. Pour le confort de tous, l'utilisation d'écouteurs ou de casques audio est un principe.

Toute personne ne respectant pas cette charte sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de son inscription.

La présence à cette journée applique l'acceptation du présent règlement dans sa totalité.